

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 01-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de ST LEGER LES MELEZES, au Fonds de Solidarité Logement 2016.

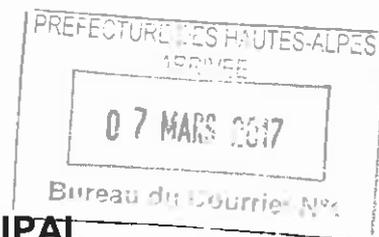
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide une participation de 140.80 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 02-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

Objet : Convention de Mise à disposition de la DDT05 pour l'instruction des actes d'urbanisme : projet d'avenant de transition pour 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Directeur Départemental des territoires du 11 janvier 2017 concernant un projet d'avenant de transition pour l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Léger-Les-Mélèzes avait signé le 26 octobre 2007 une convention avec la DDT pour prendre en charge l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant et notamment des points suivants :

- Répartition de l'instruction des actes comme suit :
 - Actes instruits par la DDT : Déclaration préalable autre que « DP simple », permis de construire, permis de démolir, Permis d'aménager, Certificat d'urbanisme « Cub »
 - Actes instruits par la Commune : Certificat d'urbanisme « Cua », Déclaration préalable simple et Contrôle de la conformité des travaux ;
- Continuité des pratiques et des relations définies par la convention initiale ;
- Echéance de la convention et date butoir du 31/12/2017 pour la cessation de l'assistance de la DDT ;
- Accompagnement du futur service instructeur

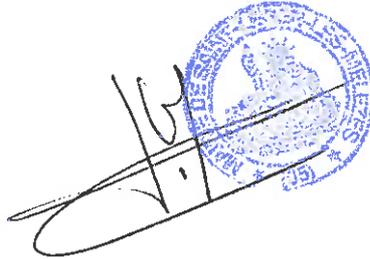
et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de convention de transition de la DDT
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 03-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

Objet : **Opposition au transfert à une communauté de communes de la compétence en matière de documents d'urbanisme**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5214-16

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu le Code l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 174-6 et R102-1 à 173-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, selon lesquelles :

- la compétence en matière de documents d'urbanisme : PLU, documents en tenant lieu, carte communale, peut être expressément transférée à l'intercommunalité dans les conditions de droit commun de l'article L5211-17 CGCT au cours des 3 premières années suivants l'entrée en vigueur de la loi ALUR, c'est à dire du 27 mars 2014 au 26 mars 2017,
- à défaut, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit, c'est à dire automatiquement, dès le 27 mars 2017, sauf opposition expresse décidée entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par les conseils municipaux de plus de 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant plus de 20 % de sa population ;

Il précise :

- qu'à ce jour, la compétence en matière de document d'urbanisme n'a pas été transférée à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ;
- qu'elle ne le sera visiblement pas d'ici le 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de décider de la question du transfert ou non à l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme ;

Considérant que les derniers regroupements intercommunaux décidés par le Schéma départemental de coopération intercommunal sont récents et qu'ils demandent à fonctionner un moment avant de pouvoir raisonnablement recevoir une compétence aussi sensible que celle relative aux documents d'urbanisme ;

Considérant que les effets de l'exercice de la compétence en matière de documents d'urbanisme : avenir éco-démographique, évolution du cadre de vie, fonctionnement urbain journalier des communes sont des effets dont sont comptables sur leurs territoires respectifs, au plus proche de leurs administrés, les élus communaux, avant les autres ;

Considérant que la commune doit pour cela continuer d'être prioritairement le gestionnaire et le garant de la bonne évolution de son territoire ;

Considérant qu'avant de transférer la compétence en documents d'urbanisme à la communauté de communes, il convient, donc, de connaître l'organisation de travail et décision par et dans laquelle celle-ci entend réserver à ses communes membres un poids décisionnel renforcé sur les contenus propres à leurs territoires respectifs à l'occasion de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme qui les concernent ;

Considérant qu'il n'est, en conséquence, pas opportun aujourd'hui pour la commune de se dessaisir de sa compétence en matière de documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

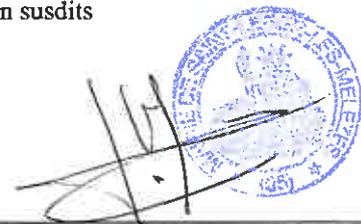
article 1 de s'opposer au transfert de sa compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar

article 2 de confier le soin à son maire :

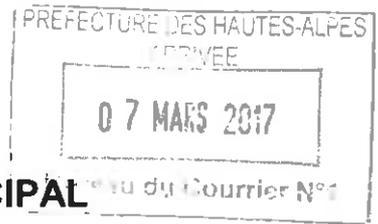
- d'en informer Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et M. le Président de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar,
- de veiller à la bonne prise en compte des effets juridiques de cette opposition.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 04-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

Objet : Avenant à la convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes

Vu la convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Haut-Champsaur du 27 octobre 2010

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative aux nouveaux tarifs 2017.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fusion des trois communautés de commune, un service commun doit être créé pour prendre la suite de cette convention. Cependant, pour assurer la continuité du service il est nécessaire de prolonger la durée de la convention existante jusqu'à la mise en place effective du service commun.

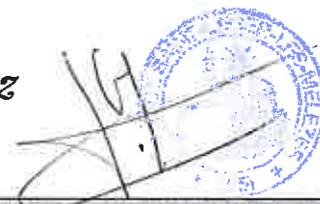
Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de mutualisation des services qui fixe les nouveaux tarifs pour l'année 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le projet d'avenant
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation des services qui fixe les nouveaux tarifs pour l'année 2017.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérard MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 05-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juin 2014,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel de Mme CALVAT Chantal occupant les fonctions de secrétaire de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création, à compter du 1^{er} mars 2017, d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à **compter du 1^{er} mars 2017,**

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :

- ancien effectif 0

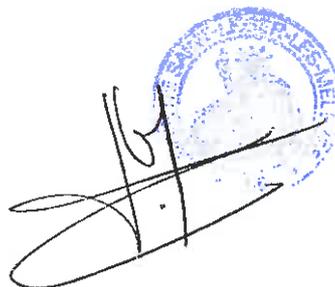
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

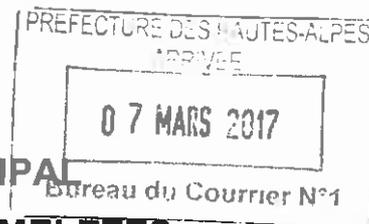
- de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 21 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 14.02.17 Date d'affichage de la présente délibération 21.02.17
Numéro de délibération : 06-2017	

Le vingt et un février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (absente excusée) - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (absent excusé) - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur matérielle sur le nombre de membres en exercice, en effet il convient de lire 11 (onze).

Objet : Motion contre la fermeture des écoles rurales

Nous soussignés, membres du Conseil Municipal de st-Léger-Les-Mélèzes demandons qu'il soit mis fin à la politique actuelle du gouvernement en matière de restructuration des réseaux scolaires et de fermeture des petites écoles.

Nous considérons que cette politique fait peser une grave menace sur l'école rurale. Il est maintenant clairement annoncé qu'on se dirige vers la suppression des petites écoles à moins de 4 classes et que l'on tend à des regroupements concentrés de plus en plus importants dont l'efficacité n'a jamais été démontrée. Il est évident qu'une telle concentration aboutira à terme à la disparition des bourgs et des communes rurales. L'école, plus que tout autre service public, est une des clés de l'avenir de nos territoires.

La première conséquence sera d'allonger de plus en plus les journées des enfants, conditions difficiles notamment pour les plus jeunes.

Le rallongement du temps de transport aura par ailleurs un impact négatif important sur l'environnement, au moment même où des engagements ont été pris à la suite de la COP21.

De plus, les arguments avancés pour justifier cette politique sont inexacts : la baisse des effectifs de 25 000 élèves annoncée ne repose sur aucune étude publiée (la Direction de l'Évaluation de la Performance et de la Prospective ne dispose pas de chiffres pour la rentrée 2018).

D'autre part, l'efficacité pédagogique des petites écoles est reconnue par de nombreux rapports (Bouysse 2002 ; Leroy-Audouin et Suchaut en 2005...). Même Vincent Peillon, ministre de l'Éducation Nationale, reconnaissait en 2013 devant le Sénat

l'efficacité de l'enseignement dans les classes à multi-niveaux pour préparer les élèves à leur scolarité ultérieure.

L'unique objectif du ministère de l'Éducation Nationale est donc bien de faire des économies de postes, contrairement aux annonces faites régulièrement dans les médias. En revanche, le coût pour les collectivités territoriales dépassera largement les économies escomptées (construction de grands groupes scolaires dans les bourgs-centre, transports scolaires, perte d'attractivité des villages, etc.).

Nous demandons que le projet gouvernemental actuel de restructuration du réseau scolaire, décliné aujourd'hui sur chaque département à travers les conventions ruralité, soit immédiatement arrêté.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....